



RENDU EXECUTOIRE LE

22 MARS 2024

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRETE N° 2024-A-DGAFMN-009

en date du **21 MARS 2024**

portant organisation des services
du Département de la Vienne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté n°2023-A-DGAFMN-029 en date du 24 juillet 2023 portant organisation des services du Département de la Vienne,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 11 mars 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les services du Département sont organisés conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 :

Le Président du Conseil Départemental pourra procéder à des adaptations de cette organisation pour des nécessités de service.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-A-DGAFMN-029 en date du 24 juillet 2023 susvisé et prend effet le 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Président suspendant ce délai.

Fait à Poitiers, le **21 MARS 2024**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 086-228600011-20240321-24_A_DGAFMN_009-AR

5705



